

6.5

Interdictions

6.5 INTERDICTIONS

6.5.1 Interdictions d'effectuer une opération sur valeurs

African Copper PLC

Interdit à African Copper PLC et à ses porteurs de titres, aux courtiers et à leurs représentants, ainsi qu'à toute autre personne, toute activité reliée à des opérations sur les valeurs de l'émetteur parce que celui-ci ne s'est pas conformé aux obligations de dépôt de ses états financiers annuels audités et son rapport de gestion annuel de l'exercice terminé le 31 mars 2015 prévues au Règlement 51-102.

L'interdiction est prononcée le 6 juillet 2015.

Décision n°: 2015-FIIC-0168

Ressources Jourdan Inc.

Interdit à Ressources Jourdan Inc. et à ses porteurs de titres, aux courtiers et à leurs représentants, ainsi qu'à toute autre personne, toute activité reliée à des opérations sur les valeurs de l'émetteur parce que celui-ci ne s'est pas conformé aux obligations de dépôt de ses états financiers annuels audités, son rapport de gestion annuel et ses attestations annuelles de l'exercice terminé le 31 décembre 2014 ainsi que ses états financiers intermédiaires, son rapport de gestion intermédiaire et ses attestations intermédiaires de la période terminée le 31 mars 2015 prévues au Règlement 51-102 et au Règlement 52-109.

L'interdiction est prononcée le 6 juillet 2015.

Décision n°: 2015-FIIC-0169

6.5.2 Révocations d'interdiction

Exploration Knick Inc.

Révoque la décision d'interdiction 2015-FIIC-0115, prononcée le 19 mai 2015, limitée à Jacques Brunelle, Robert Bryce, Gordon N. Henriksen, Mitchell Lavery et Alain Thivierge d'effectuer, directement ou indirectement, toute activité reliée à des opérations sur les valeurs de Exploration Knick Inc. parce que celui-ci s'est conformé aux obligations de la réglementation applicable.

La révocation est prononcée le 8 juillet 2015.

Décision n°: 2015-FIIC-0170